



CONTRAT DE SEJOUR



Tél. : 01 44 54 87 90
Fax : 01 44 54 87 92

Siège social
Association Fit - 11, boulevard des filles du Calvaire - 75003 Paris
Tél. : 01 44 54 87 90 - Fax : 01 44 54 87 92 - www.associationfit.org
SIRET : 784 226 045 00010

Ce contrat est établi entre les soussignées :

Association FIT, CHRS les UniversElles

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de Police sous le n°69/584, Publiée au JO du 15 mai 1969, URSSAF 75 U, sous le n°915 75 103 00 66 R, Siret n° 784 22 60 45 000 10

Et

ci-après dénommée association FIT et/ou CHRS

ci-après dénommée la résidente

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Art. 1 : Objet du contrat

L'association FIT via le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Les UniversElles qu'elle gère, met à disposition de la résidente les lieux ci-après désignés, à usage exclusif d'habitation, sis au [REDACTED] à savoir :

Chambre n° :.....

Etat des lieux

La résidente déclare connaître les lieux pour les avoir visités et avoir procédé à un état des lieux contradictoire à la remise des clés lors de l'admission. Un autre état des lieux sera effectué lors du départ de la résidente et de la restitution des clés. La résidente sera tenue responsable des dégradations constatées par rapport à l'état des lieux initial.

Art. 2 : Accompagnement Personnalisé

Le CHRS les UniversElles propose à la résidente :

- un soutien à la vie quotidienne assuré par l'équipe,
- la possibilité de l'aider dans ses déclarations administratives (Couverture Maladie Universelle, ASSEDIC, impôts sur le revenu...),
- un accompagnement dans ses recherches d'emploi ou de formation,
- un accompagnement social global et spécialisé dans les violences.

Pour cela, l'accompagnement dont bénéficie la résidente tiendra compte de ses souhaits, de ses potentialités et des possibilités du CHRS.

Cet accompagnement vise à atteindre les objectifs du projet personnalisé qui s'affine tout au long du séjour.

Ce projet personnalisé sera précisé dans un avenant à ce contrat dans un délai maximum de 3 mois.

Accompagnements

- Suivi socio-éducatif, animations à l'intérieur et l'extérieur du CHRS les UniversElles,
 - Entretiens individuels
 - Ateliers organisés au sein du CHRS les UniversElles (espace d'orientation professionnelle, atelier informatique ...)
- Dans le cadre des actions développées par l'association FIT, les résidentes sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Au cas où elles s'opposent à l'utilisation de ces images elles doivent le signaler.

Art. 3 : Engagements mutuels

Conformément à la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, l'association FIT reconnaît à toute personne accueillie le droit d'être écoutée, protégée, conseillée, accompagnée en fonction de son projet, de ses besoins, de ses attentes et dans le respect de ses valeurs personnelles.

L'association FIT s'engage à tout mettre en œuvre, dans la mesure de ses moyens, pour accompagner la résidente dans l'expression de son projet d'insertion et sa réalisation.

La résidente s'engage à mettre, elle-même, tout en œuvre pour faciliter l'aboutissement de son projet.

L'association FIT et la résidente s'engagent à respecter les clauses qui les concernent dans le règlement de fonctionnement.

Art. 4 : Conditions générales de l'accueil

Pour pouvoir être maintenue au CHRS les UniversElles, la résidente doit respecter le règlement de fonctionnement qui lui a été remis et qui est affiché dans l'établissement. Ce document précise l'ensemble des règles de la vie en collectivité et de l'organisation du CHRS les UniversElles. Il s'agit en particulier :

- des règles d'hygiène et de sécurité, en cas de non-respect de ces règles, notamment d'hygiène, elles seront incluses au projet individualisé et pourront faire l'objet d'un accompagnement spécifique par les référentes dans la chambre.
- des règles de respect d'autrui,
- des sanctions en cas de non-respect de ces règles.

Art. 5 : Equipements, accompagnements, animations

Equipements proposés

En sus de la chambre :

- Equipements et services collectifs du CHRS les UniversElles (voir livret d'accueil)
 - * Si de mauvaises odeurs se dégagent d'un casier froid, le cadenas sera cassé et les aliments jetés.
- D'autre part, en accord avec la CNIL, dès l'arrivée de la résidente l'enregistrement biométrique de ses doigts sera effectué pour lui permettre un accès biométrique à l'établissement. Elle peut si elle le souhaite s'y opposer, dans ce cas elle devra sonner à l'interphone.

Art. 6 : Frais de séjour

Durant son séjour au FIT, et, le 10 de chaque mois, La résidente s'engage à payer une participation financière fixée, par l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004, à 10% de ses ressources, si toutefois elle en dispose.

La résidente sera couverte par une assurance responsabilité civile contractée pour elle par l'association FIT pour un montant de 1,91 € par mois.

Art.7 : Obligations de la résidente

- Honorer les rendez-vous fixés avec les travailleurs sociaux,
- Occuper personnellement les lieux mis à disposition,
- N'héberger aucune personne même si cette personne réside au foyer,
- Respecter en tous points le règlement de fonctionnement joint au présent contrat,
- Faire son affaire de toutes les assurances garantissant ses biens personnels,
- Fournir une attestation dès qu'elle trouve un emploi,
- Payer sa participation aux frais aux termes convenus, s'il y a lieu,
- Laisser pénétrer dans sa chambre le représentant de l'association FIT en cas de nécessité de service ou d'urgence ainsi que les ouvriers chargés d'exécuter les travaux d'entretien ou de réparation et supporter ces travaux.

Art. 8 : Obligations en cas d'absence prolongée

Toute résidente s'engage à prévenir de toute absence prolongée excédant 5 jours, elle doit formuler sa demande par écrit 3 jours auparavant. Le CHRS les UniversElles se réserve le droit de s'opposer à ce départ s'il ne correspond pas au projet individuel et si la résidente ne s'est pas acquittée de ses obligations. Si la résidente quitte l'établissement, son contrat cesse et il lui appartient de trouver une autre solution.

En cas de maladie, la résidente en informera tout de suite la direction.

Le CHRS ne peut assurer ni soins, ni surveillance médicale. Il est tenu à la disposition des résidentes une fiche santé complète avec les numéros d'appel nécessaires. Les résidentes devront s'organiser pour le suivi de leurs soins ou être hospitalisées en cas de nécessité.

Les résidentes pourront faire appel au personnel de jour comme de nuit pour téléphoner aux Pompiers ou au SAMU si elles sont en incapacité de le faire seules.

Elles devront **obligatoirement** informer le personnel de leurs appels afin qu'il puisse accueillir et diriger les secours.

Art. 9 : Exécution de travaux

Lorsque l'établissement doit faire l'objet de travaux d'amélioration, le CHRS les UniversElles informe les résidentes, par voie d'affichage, un mois au moins avant le début des travaux, de la nature du projet, de la nécessité éventuelle de relogements provisoires et des augmentations prévisionnelles de redevance et de charges nettes.

Si la durée des travaux nécessite l'évacuation temporaire des résidentes, le foyer sera tenu de leur soumettre des propositions de relogement dans des structures équivalentes à celle du CHRS les UniversElles.

En cas de diminution des capacités d'accueil, le CHRS les UniversElles doit trouver des solutions de relogement. Les modalités de relogement seront déterminées en accord avec le Préfet ou son représentant. Elles devront en tout état de cause être équivalentes aux conditions de logement avant travaux. A l'achèvement des travaux, la résidente peut demander à réintégrer préférentiellement le CHRS les UniversElles.

Art. 10 : Conditions de révision du contrat

En fonction de ses besoins, de ses attentes et de son évolution professionnelle, la résidente pourra régulièrement réactualiser son projet avec les travailleurs sociaux, soit sur sa demande, soit sur leurs conseils. Chaque réactualisation fera l'objet d'avenants successifs au contrat.

L'évolution de la résidente pourra l'amener à quitter l'établissement avant la date prévue pour intégrer une structure mieux adaptée.

Dans la mesure de ses possibilités, le CHRS les UniversElles accompagnera la résidente jusqu'au passage dans cette structure. Cette nouvelle orientation fera l'objet d'un dernier avenant impliquant la résiliation du présent contrat.

La directrice est tenue d'informer le Préfet un mois avant la date de fin du contrat pour obtenir son accord quant à sa prolongation.

Art. 11 : Résiliation

Le séjour prend fin de plein droit :

- à la date indiquée au présent contrat,
- sur décision de la résidente,
- lors de l'accès au logement ou de l'orientation par le CHRS les UniversElles vers d'autres structures ou dispositifs,
- en cas de non respect des termes du contrat et/ou du règlement de fonctionnement. Dans ce cas, et en fonction de la gravité des faits, la résidente se verra convoquée par la direction qui pourra lui adresser un premier avertissement ou décider de son exclusion. Cette décision lui sera adressée par courrier avant son exécution et dans un délai proportionné à la durée du séjour. La directrice avertira la DASS de cette mesure d'exclusion en lui transmettant copie du courrier ainsi qu'un rapport social concernant la résidente.

Si des effets personnels ont été abandonnés dans les locaux mis à la disposition de la résidente, et **en fonction de la place disponible**, deux salariés dresseront un inventaire des biens qui seront entreposés au CHRS les UniversElles. A l'issue d'un délai de 15 jours pour les retirer, ces biens seront remis à une association caritative, seuls les papiers d'identité seront conservés. En cas de départ en catimini de la résidente, ses affaires seront systématiquement données ou jetées.

Art. 12 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu du : au

Fait à Paris, en deux exemplaires, le :

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le/la représentant/e du CHRS les UniversElles

La résidente

Font partie intégrante du présent contrat :

- Etat des lieux contradictoire et inventaire,
- Règlement de fonctionnement,
- Liste des prestations facultatives.

Vous êtes priée de prendre rendez-vous avant le avec afin d'établir un projet personnalisé dans le cadre d'un avenant à ce contrat de séjour et de le signer.